



JUIN-19-47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 Juin 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Nombre de conseillers
En exercice : 18

Présents : 10
Votants : 13

**L'an deux mille dix-neuf, le onze-juin
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Madame JOURDAIN Michèle, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 5 juin 2019**

Présents : Mme Michèle JOURDAIN, M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Francine CHAPITREAU, MM Pascal BÉTEAU, Philippe MÊTEAU, Dominique GUERIN, Mmes Stéphanie DALIVOUST, Véronique LHOSTE, Céline CONTE, M. Philippe MANTEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick ROY a donné pouvoir à Mme Michèle JOURDAIN, Mme Isabelle NAROLLES a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Alain MERCIER a donné pouvoir à Mme Francine CHAPITREAU.

Absent excusé : M. Claude RENARD

Absents : M. Samuel DELAHAYE, Mmes DRAPEAU GUYLÈNE, Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU.

Secrétaire de séance : Mme Céline CONTE.

VIE SCOLAIRE

12) RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et primaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

Pour maintenir un service public de qualité tout en faisant face à la baisse des dotations de l'Etat, la commission « Vie Scolaire » réunie le 27 mai 2019 a pris en compte ces éléments pour proposer au Conseil Municipal les tarifs suivants :

	Tarifs votés Rentrée 2019-2020	Tarifs Rentrée 2018/2019
Repas enfant résidant dans la commune de Vix	3,10 €	3,00 €
Repas enfant résidant hors commune	3,45 €	3,35 €
Repas enfant n'ayant pas réservé, tarif majoré	4,50 €	6,50 €
En attente d'un PAI (panier fourni par la famille)	2,00 €	2,00 €
Sortie scolaire annulée (panier fourni par la famille)	1,00 €	1,00 €
Repas personnel communal	5,50 €	5,45 €
Repas personnel enseignant	5,85 €	5,80 €
Repas personne extérieure ou de passage	9,10 €	9,10 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE D'APPROUVER les nouveaux tarifs du restaurant scolaire présentés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2019-2020.**

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Fait à VIX, le 13 Juin 2019

Le Maire

Michèle JOURDAIN





JUIN-19-46

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 Juin 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Nombre de conseillers
En exercice : 18

Présents : 10
Votants : 13

**L'an deux mille dix-neuf, le onze-juin
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Madame JOURDAIN Michèle, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 5 juin 2019**

Présents : Mme Michèle JOURDAIN, M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Francine CHAPITREAU, MM Pascal BETAU, Philippe METEAU, Dominique GUERIN, Mmes Stéphanie DALIVOUST, Véronique LHOSTE, Céline CONTE, M. Philippe MANTEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick ROY a donné pouvoir à Mme Michèle JOURDAIN, Mme Isabelle NAROLLES a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Alain MERCIER a donné pouvoir à Mme Francine CHAPITREAU.

Absent excusé : M. Claude RENARD

Absents : M. Samuel DELAHAYE, Mmes DRAPEAU Guylène, Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU.

Secrétaire de séance : Mme Céline CONTE.

VIE SCOLAIRE

11) RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

La commission Vie Scolaire a décidé lors de la réunion du 27 mai 2019 du règlement joint ci-après.

Le restaurant scolaire est un service municipal, qui n'a pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux, sous la responsabilité de Mme le Maire.

La gestion de services communaux nécessite la prise de mesures à l'égard des usagers des services publics locaux. Il est nécessaire que ces services soient dotés d'un règlement qui doit être approuvé par le conseil municipal.

Comme pour tout service public local, le règlement intérieur de la restauration scolaire doit permettre à chacun de respecter les règles indispensables à l'organisation du service (tarifs, modalités d'inscription, heures d'ouverture, etc.), et peut prévoir diverses mesures telles que la possibilité d'exclure définitivement des élèves particulièrement indisciplinés. Le respect de ce règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprentissage des règles de vie en communauté.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE DE VALIDER le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2019-2020**

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.



Fait à VIX, le 13 Juin 2019
Le Maire,
Michèle JOURDAIN



REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL 2019-2020

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement et l'organisation du restaurant scolaire relèvent essentiellement de **la responsabilité du maire**. Il est ouvert, les jours de classe, aux enfants des deux écoles de Vix.

Les horaires pour la rentrée scolaire 2019-2020 seront les suivants :

1^{er} service : 12 h 15 : Les maternelles et les CP des deux écoles
Les primaires de l'école privée Abbé Joseph Bulteau

2^{ème} service : 12 h 50 : Les primaires de l'école publique Gaston Chaissac

**Lors de situations exceptionnelles, lors du jour du gâteau d'anniversaire en fin de mois :
il n'y aura qu'un seul service.**

Les enfants déjeunant au restaurant sont sous la **responsabilité du personnel municipal**.

N° de téléphone du restaurant scolaire : **09 50 66 70 02**

ARTICLE 2 : MODALITES DE L'INSCRIPTION

Cette formalité est obligatoire pour tous les élèves fréquentant les deux écoles.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille doit remplir une fiche d'inscription. Cette formalité concerne aussi chaque enfant susceptible de ne fréquenter qu'occasionnellement le restaurant scolaire. La fiche de renseignements comporte tous les éléments nécessaires à la prise en charge des enfants.

Tous les changements en cours d'année doivent être signalés à la mairie.

Les fiches d'inscription sont disponibles en mairie avant le début de l'année scolaire (dès juillet).

Elles doivent être retournées à la mairie dans les plus brefs délais. Elles sont également disponibles sur le site internet de la commune www.vix.fr. Elles sont établies pour toute l'année scolaire.

Les inscriptions étant faites à l'année, les repas seront facturés obligatoirement pour les jours que vous avez sélectionnés.

En dehors de l'inscription faite à l'année :

Si votre enfant doit manger au restaurant scolaire une journée pour laquelle il n'était pas inscrit au préalable, vous devrez réserver 8 jours à l'avance auprès du secrétariat de la mairie.

Si vous respectez ce délai, le repas vous sera facturé au tarif normal.

Par contre, si vous ne réservez pas, le repas vous sera facturé au tarif majoré de 4.50 € par repas.

En cas d'absence pour maladie, le signaler le plus tôt possible en mairie, une franchise d'un jour sera appliquée.

Les enfants n'ayant pas réservé leur repas au restaurant scolaire ne seront pas refusés.

Pour cela, le tarif de 4,50 € sera appliqué.

Les sorties scolaires sont signalées au restaurant scolaire au moins 15 jours à l'avance par les enseignants.

En cas d'annulation de dernière minute :

- La veille, les enfants devront apporter leur pique-nique et seront pris en charge par le personnel communal, un tarif spécial de 1 € sera appliqué,
- Le matin même, les enfants munis de leur pique-nique seront sous la responsabilité des enseignants.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES – ASSURANCE

Les parents doivent souscrire obligatoirement une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident à fournir avec le dossier d'inscription.

ARTICLE 4 : TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Il existe 5 tarifs pour les enfants :

- 3,10 €** tarif normal pour les enfants de la commune,
- 3,45 €** pour les enfants hors commune
- 4,50 €** pour les enfants n'ayant pas réservé : tarif majoré
- 2,00 €** pour les enfants en attente de Projet Accueil Individualisé (PAI) - (panier fourni par la famille)
- 1,00 €** pour les enfants dont la sortie scolaire a été annulée (panier fourni par la famille)

Sur réservation au 09.50.66.70.02, les enseignants, les agents communaux, les agents des collectivités territoriales ainsi que toute personne extérieure désirant prendre leurs repas au restaurant ou venir chercher les repas doivent se présenter à l'entrée du restaurant, côté rue (voir modalités avec le chef gérant).

Personnel municipal :	5,50 €
Personnel enseignant :	5,85 €
Personnes extérieures :	9,10 €

ARTICLE 5 : FACTURATION.

Les factures sont établies par la mairie en même temps que celles de la garderie.

Les avis des sommes à payer seront émis dès que le montant atteindra 15 € ceci en cours d'année scolaire. En fin d'année scolaire, en cas de facture d'un seuil inférieur à 15 €, un titre de recette sera établi sur la base d'un forfait de 15 €.

Les règlements s'effectuent chaque mois dès réception de la facture :

- **Par prélèvement automatique. Le Trésor Public se réserve le droit d'annuler la mise en place d'un prélèvement automatique pour cause de non-solvabilité.**
- **Par chèque ou espèces**
- **Par internet (PayFIP)**
- **En cas de difficulté de paiement, contactez rapidement la trésorerie au 02 28 13 04 80, pour mettre en place un échéancier.**

Le jour de la rentrée scolaire, les familles qui ne seraient pas à jour de leur paiement ne pourront avoir accès au service de restauration.

Les réclamations, concernant les erreurs de nombre de repas, devront se faire auprès du secrétariat de la mairie et ce, avant le délai de deux mois et par écrit.

ARTICLE 6 : MENUS

Les menus sont proposés par la société prestataire Armonys Restauration en lien avec son service diététique.

Les repas sont confectionnés sur place au restaurant par le cuisinier de la société prestataire.

Les menus sont affichés le lundi matin dans les écoles, au restaurant et à la garderie. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune www.vix.fr,

ARTICLE 7 : ALLERGIES- MEDICAMENTS- COMPORTEMENT

Allergies : En cas d'enfants souffrant d'allergies, celles-ci seront impérativement signalées en mairie au moment de l'inscription et feront l'objet d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** établi avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (médecin traitant, directrice d'école, élu, responsable de la restauration).

Dans l'attente d'un PAI, un panier repas devra être fourni par la famille, au restaurant scolaire pour l'enfant qui souffre d'allergies. Un tarif de 2 € est appliqué pour cette prestation.

A l'issue des 2 mois, si la commune n'a pas reçu le PAI, l'enfant ne sera plus accepté au restaurant scolaire.

La commune et le service de restauration déclinent toute responsabilité dans le cas où l'enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits. La cantine scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire.

Dans le cadre d'un PAI, il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Si votre enfant est concerné, contactez la mairie pour connaître la procédure à suivre, un protocole sera mis en place.

Médicaments : Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

Comportement : Les parents sont tenus d'informer la mairie en cas de problèmes importants de comportement pour lesquels un psychologue ou autre spécialiste est pressenti.

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES DE VIE DURANT LES REPAS ET LES RECREATIONS

▪ Les enfants doivent avoir un comportement et un langage compatibles avec la vie en collectivité, tout comme le personnel communal et les règles suivantes doivent être respectées :

- ✓ Respect du personnel et des camarades, Interdiction de bousculer les camarades
- ✓ Rentrer et sortir du restaurant scolaire dans le calme
- ✓ Respect du mobilier, du matériel et des équipements mis à disposition pendant le temps du repas et de la récréation. Tout responsable de dégradations devra en assumer les conséquences.
- ✓ Aucun déplacement sans autorisation n'est toléré, pas plus que les cris, les bousculades et les coups
- ✓ Interdiction de jouer dans les toilettes,
- ✓ Interdiction de jouer avec l'eau et la nourriture : le respect et le non-gaspillage de la nourriture sont des valeurs que le personnel du restaurant scolaire se doit de faire respecter par les enfants.
- ✓ Les enfants surpris à jeter de la nourriture par terre devront balayer et ramasser leurs déchets alimentaires.
- ✓ Le temps du repas, parler doucement et manger correctement.

Le petit guide du midi rappelant les règles de vie à respecter pour le temps de repas sera affiché sur les murs du restaurant et présenté aux enfants. Il en sera remis un à chacun des enfants à la rentrée.

Un cahier répertoriant les manquements à la discipline sera tenu par le personnel communal et à la disposition des parents lors des convocations en mairie.

- Chaque manquement sera signalé aux parents et pourra faire l'objet d'un avertissement. A partir de trois, une sanction sera prise selon la gravité des faits ; l'exclusion temporaire, voire définitive du restaurant pourra être envisagée.

ARTICLE 9 : HYGIENE – SECURITE

Par mesure de sécurité, les vêtements (manteaux, vestes, casquettes) devront être accrochés aux portemanteaux prévus à cet effet.

Les enfants doivent se laver les mains avant et après chaque repas. Les serviettes de table sont fournies aux enfants des classes maternelles par la mairie. Les serviettes en papier sont fournies par le prestataire de service aux enfants des classes primaires.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant, sauf demande exceptionnelle auprès du responsable.

Les parents d'élèves peuvent déjeuner au restaurant sur demande auprès du responsable, pour découvrir le fonctionnement de ce moment de restauration. Un titre de recettes sera établi pour le ou les parents qui auront pris leur repas.

ARTICLE 10 : SANCTIONS : Se référer à la grille des mesures des sanctions jointe ci-après.

ARTICLE 11 : OBSERVATIONS DU REGLEMENT : Le fait d'inscrire un ou ses enfants au restaurant scolaire et de signer la fiche de renseignements ci-jointe implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.



GRILLE DES MESURES DES SANCTIONS

Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures des règles de vie
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> — Comportement bruyant, — Ne se tient pas correctement à table — Refus d'obéissance, — Jouer avec la nourriture — Usage d'objets divers (élastiques, cailloux) etc 	Rappel des règles de vie (se référer au petit guide du midi ou à la charte du savoir vivre et du respect mutuel)
	<ul style="list-style-type: none"> — Persistance ou réitération de ces comportements fautifs 	Avertissement
	<ul style="list-style-type: none"> — Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité 	Exclusion
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> — Comportement provocant ou insultant, — Remarques déplacées ou agressives, insultes, — Dégradations mineures du matériel mis à disposition, 	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> — Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, — dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition ou tout autre fait grave. 	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	<ul style="list-style-type: none"> — Récidive d'actes graves 	Exclusion définitive